

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01412-S

Requérant(s)	Rufi Martial, Chemin de la Fenatte 12, 2824 Vicques
Auteur du projet	Rufi Martial, Chemin de la Fenatte 12, 2824 Vicques
Description du projet	Installation d'une petite unité extérieure de climatisation, type : Daikin monobloc 550x765x285 mm
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3348
Lieu-dit, adresse	Chemin de la Fenatte, Chemin de la Fenatte 12, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAe
Plan spécial	Pesse sur la Fenatte
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	19.10.2026
Échéance de la publication	29.10.2026

Ouvrage

Description : ci-dessus

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 octobre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écarterant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. "

Vicques, le 13 octobre 2026